



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

Accusé de réception en préfecture
001-210102810-20261013-D20261013081-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

D 2026 10 13 081

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, J. DIZERENS, M. FOURNIER, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL, R. TATOUD, S. PONSART
Absents excusés	L. FEDRIGO, M. CONDÉ, H. LE PIVERT, R. OTZENBERGER, J. HERVO, H. BOUVARD, H. GRANGE
Absents	I. MOUIMEN
Procurations	M. CONDÉ à W. DELAVENNE, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, R. OTZENBERGER à M. CICCÌÙ, J. HERVO à S. PONSART, H. BOUVARD à R. TATOUD, H. GRANGE à M. CHALENDAR
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire et de la direction

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Finances – Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement budgétaire et financier ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Fait à Ornex, le 14 octobre 2026

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 16 octobre 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.